

MARCHE D'ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES DE LA VILLE DE REIGNIER-ESERY

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2122-2, R.2123-1 et suivants ;

Vu la décision 2025DECIS012 portant marché d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes de la ville de Reignier-Esery

Vu l'attestation d'assurance transmise par DIF ASSURANCE attestant de la poursuite des relations contractuelles avec GLISE;

Considérant que la flotte automobile de la commune de Reignier-Esery est assurée jusqu'au 31/12/2025 ;

Considérant que la commune de Reignier-Esery a sollicité auprès de la SMACL la possibilité de revenir sur son accord quant à leur proposition d'assurance ;

Considérant l'acceptation de la SMACL, par mail du 08 avril 2025, de la renonciation de la commune de Reignier-Esery à leur proposition d'assurance ;

DÉCIDE

Article 1 : De retirer la décision 2025DECIS012;

Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution.

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 10 avril 2025

Le Maire

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le